

DECISION n°2023-0006

OBJET : « Entretien de locaux du Syndicat »

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SMIAEP ;

En vertu de la délégation de missions qui a été conférée au Président du SMIAEP par délibération du Comité Syndical en date du 02/09/2020 (conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant la nécessité d'entretenir les locaux mis à la disposition du Syndicat par la ville de Tournan-en-Brie et dont le Syndicat est locataire,

Vu la proposition de l'entreprise CKOM9 établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition de l'entreprise CKOM9 -5 Rue Gustave Eiffel - 77220 Tournan-en-Brie, pour l'entretien des locaux professionnels dont le Syndicat est locataire pour un montant mensuel 327.60 euros TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Comité Syndical lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre délibérations du Comité Syndical Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan en Brie, le 27/02/2023

Le Président



Guy USSEGLIO-VIRETTA



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le : 1-03-2023

Publication le : 1-03-2023

Le Président

Guy USSEGLIO-VIRETTA